

# COLLEGE NOTRE DAME DE BEL AIR

## REGLEMENT INTERIEUR 2019-2020

### PREAMBULE

Le collège est un lieu de travail et de vie en collectivité.

Education et instruction sont intimement liées : le droit de l'enfant au savoir s'accompagne nécessairement de devoirs à respecter.

Le règlement intérieur du collège est en accord avec le projet éducatif de l'ensemble scolaire Notre Dame de Bel Air : il vise l'épanouissement et la réalisation de l'enfant, lesquels ne peuvent se réaliser que dans un cadre de vie ordonné.

L'acceptation préalable et expresse de ce règlement, par l'élève et ses parents, est une condition d'inscription définitive et de maintien dans l'établissement.

Le non-respect de ce règlement entraîne le prononcé de sanctions disciplinaires.

### 1- ENTREE ET SORTIE DE L'ETABLISSEMENT - HORAIRES

**1-1.** L'établissement ouvre ses portes dès 7h45, jusqu'à 17h45.

**1-2.** Les élèves sont invités à rentrer dans l'établissement dès leur arrivée, afin de ne pas stationner devant les portails et aux abords du collège.

**1-3.** La « carte collégien », qui doit être présentée à chaque passage au self, est également obligatoire pour l'entrée et la sortie de l'établissement.

**1-4.** L'accès au collège est réglementé : l'entrée de toute personne extérieure à son activité est strictement interdite. Le ou les élèves responsables de ces intrusions seront mis à pied sur le champ et convoqués en conseil de discipline.

**1-5.** Les horaires des cours sont :

- Le matin : 8h30 - 11h30 ou 12h ou 12h25
- L'après-midi : 13h45 - 16h45.

Aucune sortie n'est autorisée pendant ces horaires. S'ils n'ont pas cours, les élèves sont dirigés en étude surveillée. Seule une autorisation exceptionnelle écrite des parents et visée par un personnel de vie scolaire peut autoriser une sortie d'élève pendant les heures scolaires.

### 2 - RETARDS ET ABSENCES

L'assiduité est la première condition de la réussite scolaire : la présence en cours est donc obligatoire.

#### 2-1. Absences :

Toutes les absences doivent être justifiées par :

- Un appel téléphonique ou courriel avant 8h30 dès la première demi-journée d'absence.
- **Et** une justification écrite sur un billet d'absence du carnet de correspondance présentée au bureau de la vie scolaire et aux enseignants immédiatement au retour de l'élève.

Toute absence prévisible doit rester exceptionnelle et être préalablement demandée par écrit au Responsable de la Vie Scolaire.

Les dates de vacances scolaires étant connues dès la rentrée scolaire, doivent être rigoureusement respectées.

#### 2-2. Retards

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne le groupe. Elle est également une préparation à la vie professionnelle.

L'élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant de rejoindre sa classe.

Des retards non justifiés, s'ils se répètent, entraînent des heures de retenue.

## **3 - SECURITE – HYGIENE**

### **3-1. Objets personnels**

Afin d'éviter le vol, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou tout objet pouvant susciter la convoitise. En cas de vol, de perte ou de dégradation d'affaires appartenant aux élèves, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

L'utilisation de téléphone portable, baladeur et MP3 est interdite dans l'enceinte du collège, sauf à usage pédagogique sous la responsabilité de l'enseignant. Tout appareil électronique doit être éteint et rangé dans les sacs. Ainsi tout portable qui sonnera, ou tout matériel qui sera utilisé, sera confisqué à l'élève. Seuls les parents, ou le responsable légal de l'élève, seront habilités à venir le récupérer au secrétariat.

Il est strictement interdit d'apporter une arme quelle qu'en soit la catégorie (pistolet à billes, couteau, etc), ainsi que tout objet susceptible d'être dangereux (laser, cutter, pétard, etc).

### **3-2. Entrée en cours - Déplacements - Intercours :**

A la 1<sup>ère</sup> sonnerie de chaque début de demi-journée et aux récréations, les élèves se mettent en rang. A la seconde sonnerie, les élèves adoptent une attitude de calme, propice à une entrée paisible et studieuse en classe.

La circulation dans les couloirs et les déplacements hors de l'établissement dans le cadre scolaire doivent se faire sans bousculade et sans cri.

Durant les intercours, les élèves attendent leurs enseignants dans le calme.

### **3-3. Tenue vestimentaire et corporelle**

Le collège est un lieu de travail scolaire. Une tenue appropriée, simple et décente est donc exigée, et laissée à l'appréciation de tout personnel éducatif de l'établissement (notamment pas de sous-vêtements apparents). Les tatouages et piercings sont interdits.

Les survêtements et autres tenues de sport sont réservés aux cours d'EPS et doivent donc être apportés dans un sac.

### **3-4. Consommations**

Les chewing gum et confiseries sont interdits au sein du collège.

En vertu du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction concerne les enfants et les adultes.

Outre un signalement aux autorités compétentes, de sévères sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des élèves qui détiendraient ou consommeraient des substances nocives (drogue ou alcool) dans l'enceinte de l'établissement, de même qu'à l'encontre de ceux qui arriveraient sous l'emprise manifeste de ces produits.

## **4. COMPORTEMENT ET SANCTIONS**

### **4-1. Comportement**

Pour que le collège soit un lieu de vie agréable et serein, chaque élève se doit d'adopter un comportement paisible et respectueux de la personne d'autrui et de ses convictions. Ne seront donc pas tolérés les comportements portant atteinte à la dignité de la personne: l'insolence, le mépris, la vulgarité, le harcèlement, la violence sous toutes ses formes.

Le vol, la fraude, la falsification sont inadmissibles.

Toute détérioration volontaire de matériels, mobiliers et locaux donne lieu à une réparation de la part des responsables. Par respect pour les personnels d'entretien, il est demandé aux élèves de veiller à la propreté de l'établissement (classes, toilettes, couloirs, cours, etc). Ils peuvent être amenés à remettre en état le matériel ou le local dégradé. Les livres fournis par le collège doivent être couverts, étiquetés (Nom, Prénom, classe) et traités avec soins. En cas de perte ou de dégradation, ils seront facturés aux familles.

## **4-2. Sanctions**

L'intérêt général nécessite un régime de sanctions justifiées et adaptées aux manquements constatés.

L'application de sanctions se fera de manière égale pour tous ceux qui les encourent et les motifs qui les fondent doivent pouvoir être clairement perçus par tous.

Le principe de proportionnalité de la sanction par rapport à la faute sera toujours respecté.

**Le refus d'application d'une sanction prononcée par l'établissement est susceptible d'entraîner la rupture du contrat de scolarisation.**

Les sanctions sont les suivantes :

- Travail supplémentaire,
- Observation orale
- Observation écrite
- Retenue
- Travail d'intérêt général,
- Mise en garde de comportement
- Avertissement de comportement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

## **4-3. Conseil de discipline**

Le Conseil de Discipline est convoqué :

- Dans les cas présentant un caractère de gravité exceptionnelle,
- Dans les cas où trois avertissements de comportement ont été prononcés.

Le conseil de discipline, présidé par le Chef d'Etablissement, est composé :

- Du chef d'établissement
- Du (ou de la) Responsable (e) de Vie Scolaire
- D'au moins un enseignant de la classe
- Du ou des autres enseignants directement concernés le cas échéant
- D'un représentant des parents d'élèves désigné par le bureau de l'Association des parents d'élèves. Ce représentant ne peut être le parent dont l'enfant est traduit devant le conseil de discipline.

Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement qui convoque, au moins 48 heures avant la séance, outre les membres désignés aux articles 2 et 3, l'élève en cause et ses responsables légaux. En cas d'absence répétée des parents au conseil de discipline auquel ils ont été convoqués, celui-ci statue sans eux.

Toute présence autre que celles ci-dessus nommées n'est pas acceptée, aucune personne étrangère au conseil de discipline ne peut imposer sa présence. L'élève et ses responsables légaux ne peuvent pas se faire représenter.

La décision de conseil de discipline est notifiée à l'élève et à ses responsables légaux par pli recommandé avec avis de réception.

Les décisions du conseil de discipline ne sont pas susceptibles d'appel.

## **5 – EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (E.P.S.) :**

### 5.1 Tenue vestimentaire, hygiène et respect des autres.

Elle est adaptée à l'activité pratiquée ainsi qu'aux conditions météorologiques du jour. Elle permet l'aisance des mouvements. Les élèves doivent avoir une tenue complète de rechange, différente de la tenue d'EPS pour la suite de la journée. Les chaussures de sport (propre pour l'utilisation en salle) tiennent fermement les pieds grâce à des lacets correctement noués.

## 5.2 Sécurité

La présence d'un corps étranger dans la bouche, comestible ou non, est interdite du début à la fin du cours d'E.P.S. L'utilisation du portable est proscrite.

Lors des déplacements à pied dans le collège ainsi que dans la rue, les élèves, en rangs, marchent groupés sans bousculade. Quant au transport en car, la position assise et l'attitude correcte sont de rigueur.

## 5.3 Inaptitude

**Rappel** : Tous les élèves assistent au cours d'E.P.S, c'est un droit et une obligation, même pour ceux qui présentent une inaptitude, qu'elle soit temporaire ou durable, partielle ou totale. Les inaptes sont affectés aux tâches participatives et peuvent être notés.

Le mot de « dispense » des parents est valable pour un cours ; au-delà, la présentation du certificat médical est obligatoire. L'élève doit toutefois avoir sa tenue.

## INFORMATION : L'ASSOCIATION SPORTIVE

Tous les jours de 12h55 à 13h40 et les mercredis après-midi l'AS est ouverte pour les élèves qui souhaitent pratiquer un sport dans le club du collège. La présentation des activités et du calendrier sera communiquée par voie d'affichage et par mail. L'élève aura une licence UNSS après autorisation des parents, d'un certificat médical et d'une participation financière environ 15 euros pour l'année, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

## **6. DEVOIRS SURVEILLÉS**

Le règlement spécifique des devoirs surveillés est distribué aux élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> en début d'année.

## **7 – RESTAURATION**

**7-1.** Chaque élève dispose d'une carte de restauration. Cette carte est obligatoire et doit être présentée lors du passage en caisse. La carte doit impérativement être créditée pour permettre le passage de l'élève. A chaque oubli, l'élève devra passer en fin de service.

**7-2** Toute absence au repas devra être signalé par les parents à l'aide du carnet de correspondance.

**7-3.** Tout élève externe désirant déjeuner occasionnellement devra impérativement le signaler au Responsable de la vie scolaire avec un mot des parents dans le carnet au plus tard le matin même.

## **8- ASSURANCES**

Il est vivement recommandé aux parents de vérifier s'ils ont souscrit une assurance contre les accidents dont leurs enfants pourraient être les auteurs (responsabilité civile).

## **9- ACCIDENTS-MALADIE**

Le collège ne dispose pas d'infirmerie. **Conformément à la législation en vigueur, aucun médicament ne peut être administré.**

Un élève peut se trouver malade ou accidenté pendant les heures de présence dans l'établissement.

- Pour les cas bénins : maux de tête, fatigue..., l'élève est accompagné dans le bureau du Responsable de la vie scolaire

- Pour les cas plus sérieux : les familles sont prévenues et il leur sera demandé de venir prendre en charge leur enfant. En cas d'urgence, il pourra être fait appel aux pompiers.

**L'inscription au collège Notre Dame de Bel Air ne peut être validée sans l'adhésion au présent règlement. En le signant, vous vous engagez à le respecter et donc à établir avec nous une relation de confiance indispensable au bon déroulement de l'année scolaire et à la réussite et l'épanouissement de chacun.**